

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00524
Numéro SIREN : 312 126 105
Nom ou dénomination : CCT, NOTAIRES ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2017 sous le numéro de dépôt 178

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
WWW.INFOGREFFE.FR

RECEPISSE DE DEPOT

BDAC Audit & Conseils
22 avenue Edouard VII
64000 Pau

V/REF :
N/REF : 87 D 92 / 2017-A-178

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 23/01/2017, les actes suivants :

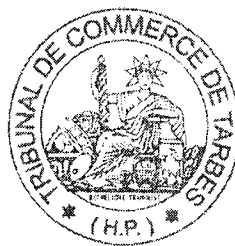
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 17/01/2017
- Réduction du capital social

Concernant la société

CCT, NOTAIRES ASSOCIES
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
7 place Jean Jaurès
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-178 le 24/01/2017
R.C.S. TARBES 312 126 105 (87 D 92)

Fait à TARBES le 24/01/2017,
LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a long horizontal stroke and a small loop at the end.

CCT,NOTAIRES ASSOCIES

Société D'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée au capital de 900 000.00 €

Siège social : 7 place Jean Jaures BP 216

65000 TARBES

312 126 105 RCS TARBES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le dix-sept janvier, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame Isabelle TOULOUSE, propriétaire de | 98 parts |
| - Monsieur Frank CARNEJAC, propriétaire de | 324 parts |
| - Monsieur Marc CHATEAUNEUF, propriétaire de | 324 parts |
| - Madame Marie-Christine SEMPE, propriétaire de | 98 parts |
| - Monsieur Pierre-Henri TOULOUSE, propriétaire de | 324 parts |

soit un total de

1 168 parts

sur les mille cent soixante-huit (1 168) parts composant le capital social.

Madame Murielle JOURET, représentant la société AUDEC, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, s'est faite excuser.

Monsieur Frank CARNEJAC préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Le Président évoque les conséquences de la loi Macron et la nécessité, à terme, d'intégrer de nouveaux notaires salariés soit directement soit par le biais d'une SPFPL.

Cette réduction de capital va permettre de réduire l'investissement financier nécessaire des futurs notaires et va aussi permettre :

- d'envisager la perspective de partenariats avec d'autres sociétés d'exercice libéral afin de créer des réseaux favorisant une meilleure formation des notaires dans leur domaine de prédilection,
- d'avoir la possibilité dans le futur de consolider une société de participation financière de professions libérales (SPFPL) avec d'autres notaires ou de professions autorisées par la loi du 11

(Handwritten signatures and marks)

mars 2011 relative à la modernisation des professions libérales afin de bénéficier du savoir-faire d'associés ou au contraire d'exporter leur propre savoir-faire.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Les associés décident de réduire le capital social de la société en procédant à un rachat de 313 parts sociales appartenant aux associés.

Après examen du bilan arrêté au 31/12/2016, des derniers états financiers et du tableau de bord au 31/12/2016, les parties ont estimé la valeur des parts de la société à quatre mille huit cents euros (4800 €) chacune.

Les 313 parts appartenant à hauteur de :

- 87 parts à Me Pierre-Henri TOULOUSE,
- 87 parts à Me Franck CARNEJAC,
- 87 parts à Me Marc CHATEAUNEUF,
- 26 parts à Me Isabelle TOULOUSE,
- 26 parts à Me Marie-Christine SEMPE,

et devant faire l'objet d'une annulation représentent une valeur d'un million cinq cent deux mille quatre cents euros (1 502 400 €).

Les associés sont d'accord pour retenir cette base d'évaluation.

Les associés acceptent ce prix et donnent leur consentement à ce rachat des parts, ils autorisent la gérance à verser ce prix après l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital constatée ci-après.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal de trente (30) jours par des créanciers sociaux, de réduire le capital de **deux cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-deux euros et quinze centimes (241 182,15 €)** correspondant à 313 parts de sept cent soixante-dix euros et cinquante-cinq centimes (770,55 €) de valeur nominale.

Le capital social sera alors d'un montant de **six cent cinquante-huit mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes (658 817,85€)**.

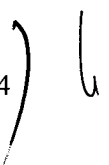
Cette réduction de capital entraînera un versement effectué par la société d'un montant global d'un million cinq cent deux mille quatre cents euros (1 502 400 €).

versé à hauteur de :

- 417 600 € à Me Pierre-Henri TOULOUSE,
- 417 600 € à Me Franck CARNEJAC,
- 417 600 € à Me Marc CHATEAUNEUF,
- 124 800 € à Me Isabelle TOULOUSE,
- 124 800 € à Me Marie-Christine SEMPE,

Les associés précisent que cette réduction de capital n'entraîne aucun retrait d'associé, donnent leur accord pour annuler les 313 parts sociales de 770,55 € chacune correspondant à une réduction de capital de deux cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-deux euros et quinze centimes (241 182,15 €) lequel est ainsi porté de neuf cent mille euros (900 000 €) à six cent cinquante-huit mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes (658 817,85€).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat par la société et de l'annulation des 313 parts dans les conditions prévues ci-dessus, ainsi que la réalisation corrélative de la réduction de capital, décide que les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

«Article 6 – apports

Le paragraphe suivant sera ajouté :

V – REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société en date du 17 janvier 2017, il a été procédé à une réduction de capital par rachats des parts sociales sous conditions suspensives.

Le capital social a été porté de la somme de 900 000 euros à la somme de 658 817,85 euros, au moyen du rachat par la société de 313 parts de valeur nominale de 770,55 euros chacune. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

« Article 7 – capital social

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT DIX-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (658 817,85 €), Il est divisé en 855 parts sociales de 770.55 euros l'une, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir:

<i>- Monsieur Frank CARNEJAC,</i>	
<i>à concurrence de deux cent trente-sept parts, ci</i>	<i>237 parts</i>
<i>- Monsieur Marc CHATEAUNEUF,</i>	
<i>à concurrence de deux cent trente-sept parts, ci</i>	<i>237 parts</i>
<i>- Monsieur Pierre-Henri TOULOUSE,</i>	
<i>à concurrence de deux cent trente-sept parts, ci</i>	<i>237 parts</i>
<i>- Madame Isabelle BANDERA-TOULOUSE,</i>	
<i>à concurrence de soixante-douze parts, ci</i>	<i>72 parts</i>
<i>- Madame Marie-Christine SEMPE,</i>	
<i>à concurrence de soixante-douze parts, ci</i>	<i>72 parts</i>

Total égal au capital social : huit cent cinquante-cinq parts, ci 855 parts »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

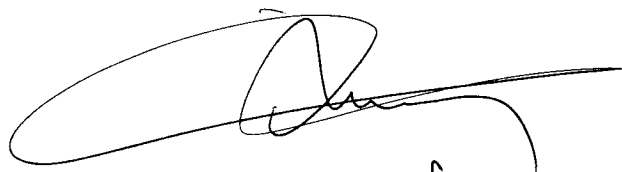
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Us 7 p

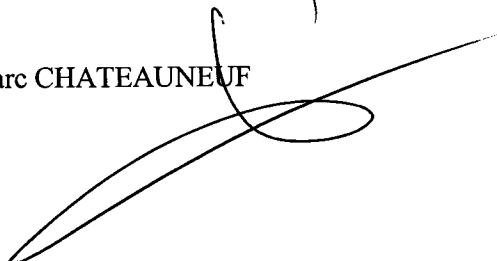
11

La gérance

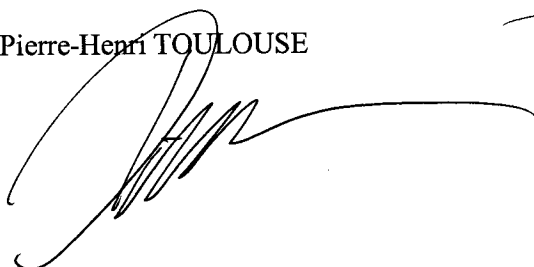
- Isabelle TOULOUSE



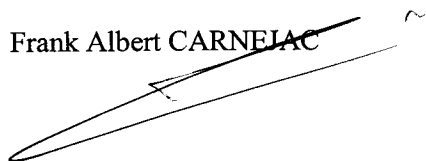
- Marc CHATEAUNEUF



- Pierre-Henri TOULOUSE



- Frank Albert CARNEIAC



- Marie-Christine SEMPE

